

Règlement du Jeu Barocrème d'Elle & Vire

Article 1 : sociétés co-organisatrices

La société ELVIR SAS au capital de 16.733.000 euros, ayant son siège social à Condé-sur-Vire et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Coutances sous le numéro 389 297 664.

Et

La société INTER EDI- 10, boulevard des Frères Voisin - 92130 ISSY LES MOULINEAUX organise, du **1^{er} décembre 2015 au 31 janvier 2016** inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat, appelé «**Elle&Vire** » diffusé sur le site du groupe Marie Claire : <http://www.cuisineetvinsdefrance.com/>

Article 2 : les participants

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire de la France métropolitaine (Corse et Monaco compris) disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique (E-mail). Sont exclus du jeu le personnel des sociétés co-organisatrices et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leurs familles, ascendants et descendants en ligne directe. Seules les participations par voie d'Internet seront validées.

Article 3 : accès au jeu

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'abonnement et sans obligation d'achat. Il est accessible exclusivement sur réseau Internet. Le jeu sera accessible depuis le site <http://www.cuisineetvinsdefrance.com/>. Il est basé sur le principe d'un **tirage au sort des gagnants**.

Le Jeu débute le **1^{er} décembre 2015** sur <http://www.cuisineetvinsdefrance.com/> à 0h00 et prend fin le **31 janvier 2016** à 23h59 inclus, date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi.

Article 4 : modalités de participation

4.1 Jeu Barocrème

Une seule participation par jour par personne et par foyer est prise en compte (même nom, prénom, même adresse postale) pour toute la durée de l'opération. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'avaries occasionnées par France Telecom ou un autre opérateur lors de la connexion.

4.2 Conditions d'exclusion

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu par lui durant le jeu.

Sera notamment considéré comme fraude :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un nom ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Article 5 : le principe et déroulement du jeu

Pour jouer au Jeu Barocrème, le participant devra se rendre sur la page web dudit jeu.

Le participant devra ensuite s'enregistrer en remplissant la « page formulaire d'inscription » sur le site du jeu puis valider son formulaire à l'adresse Internet du site, obligatoirement avant le **31 janvier 2016 à 23h59 inclus**, date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi.

Il est rappelé que le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou adresse fausses, erronées, inexactes entraînera la nullité de la participation.

Article 6 : désignation des gagnants

Les **9 gagnants** seront déterminés par tirage au sort dans les 15 jours qui suivent la clôture du jeu, par la société organisatrice, parmi l'ensemble des participants dûment inscrits avant les dates et heure limites de participation. La désignation des gagnants sera sans appel.

Les Sociétés Organisatrices trancheront souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du jeu.

Les gagnants seront contactés par email.

Article 7 : les dotations

- Le premier prix

1 Cook expert Magimix d'une valeur de 1200€ TTC

- Les dotations suivantes

2 robots multifonctions Magimix d'une valeur unitaire 200€ TTC

6 batteurs électriques Kitchenaid d'une valeur unitaire 120€ TTC

Soit une valeur globale de dotations de **2320€ TTC**

Article 8 : mise à disposition des dotations

Les gagnants recevront leur lot dans un délai maximum de 45 jours après la fin du Jeu à l'adresse indiquée sur leur formulaire d'inscription. Si les coordonnées sont incomplètes ou inexploitable, le gagnant perdra le bénéfice de son lot, selon les conditions ci-dessous :

C'est à l'initiative du gagnant de se manifester auprès de Cuisine et Vins de

France en écrivant à « **Cuisine et Vins de France Jeu Barocrème d'Elle & Vire, 10 boulevard des frères voisins 92130 Issy les moulineaux** », pour réclamer son lot en cas de non attribution. Si aucune réclamation n'est faite dans les 4 mois qui suivent la date de gain, le gagnant perdra le bénéfice de son lot. Cuisine et Vins de France mettra tout en œuvre, dans la mesure du possible, pour que chaque gagnant se voie attribuer son lot.

Les frais d'envoi des dotations seront pris en charge par le Groupe Marie Claire.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables en cas de problèmes ou de détériorations intervenues pendant le transport. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant sans recours contre les Sociétés Organisatrices.

Article 9 : limite de responsabilité

9.1 Force Majeure

La responsabilité des Sociétés Co-organisatrices ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

9.2 Report du Jeu

Les Sociétés Co-organisatrices se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, les Sociétés Co-organisatrices se réservent le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que le Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques ou toute autre raison, ou si les Sociétés Co-organisatrices suspectent un participant de manipuler les participations.

9.3 Spécificités d'Internet

Les Sociétés Co-organisatrices rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, les Sociétés Co-organisatrices ne sauraient être tenue pour responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Sociétés Co-organisatrices ne sauraient davantage être tenues responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau ou à la non mise à jour des navigateurs.

Les Sociétés Co-organisatrices se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 10

Toute tentative par un participant ou par toute personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

Article 11

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du jeu, ses résultats et l'attribution des prix. Le règlement est consultable dans son intégralité sur le site <http://www.cuisineetvinsdefrance.com/>

Une copie du règlement peut être obtenue à titre gratuit, par courrier uniquement, à l'adresse suivante: Groupe Marie Claire Marieclaire.fr, Jeu «**Cuisine et Vins de France Jeu Barocrème d'Elle & Vire**» 10, boulevard des Frères Voisin - 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement de jeu s'effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur, sur demande conjointe à l'envoi initial. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera effectué.

Article 12

Les participants par Internet (à l'exclusion des connexions par câble, ADSL ou tout autre accès haut débit à Internet) ayant joué depuis le territoire français (métropole et Départements d'Outre-Mer) pourront, s'ils le souhaitent, se faire rembourser la somme qu'ils auront dépensé pour jouer (forfaitairement 0,25 euro), ainsi que le timbre de leur demande de remboursement sur demande conjointe (timbre tarif vitesse lente sur la base d'un poids total de 20 grammes).

Toute demande de remboursement devra être faite, au plus tard 60 jours après la participation, par écrit à : Groupe Marie Claire Marieclaire.fr «**Cuisine et Vins de France Jeu Barocrème d'Elle & Vire**» 10, boulevard des Frères Voisin - 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Le participant y indiquera clairement et impérativement la mention Jeu «**Cuisine et Vins de France Jeu Barocrème d'Elle & Vire**», ses nom, prénom et adresse complète ainsi que :

- La date et l'heure de participation ;
- L'adresse e-mail indiquée lors de la participation ;
- Une copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès Internet détaillant la connexion concernée (à l'exclusion des connexions par câble, ADSL ou tout autre accès haut débit à Internet).

Ne seront pas prises en compte les demandes de remboursement :

- Postées plus de 60 jours après la date de participation au jeu;
- Ne correspondant à aucune inscription de coordonnées sur les fichiers informatiques ;
- Faites pour un participant par une autre personne ;
- Incomplètes (coordonnées incomplètes, absence du nom du jeu; absence de la date de participation, absence de la date et de l'heure de participation, de l'adresse e-mail, et de la copie de la facture détaillant la connexion concernée.

Article 13 : protection des données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi n° 20046801 du 6 août 2004, dite « informatique et liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que ces données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des sociétés co-organisatrices avec l'accord express préalable et par écrit du Groupe Marie Claire. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par écrit au Groupe Marie Claire Marieclaire.fr - Jeu «**Cuisine et Vins de France Jeu Barocrème d'Elle & Vire**», 10, boulevard des Frères Voisin - 92130 ISSY LES MOULINEAUX et doit être accompagné d'un RIB ou d'un RIP.

Article 14

Conformément à la loi du 17 mars 2014, dite loi "Hamon", la société organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL, enregistrée sous le numéro **1760347** pour le site <http://www.cuisineetvinsdefrance.com/>. Certaines données sont mises à la disposition du public en application de l'article 31 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 15 : loi applicable

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.